

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2026-02-17-00282 Référence de la demande : n°2026-00282-051-001

Dénomination du projet : Etude leptospirose en France - collecte reins sur animaux morts

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est, Pays de Loire, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, Île-de-France,

Bénéficiaire : INSTITUT PASTEUR

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Ce projet vise à approfondir la compréhension de l'évolution de *Leptospira* en pathogènes, à optimiser les méthodes de diagnostic et à améliorer les connaissances épidémiologiques afin de réduire la transmission de la leptospirose.

A cette fin, l'Institut Pasteur souhaite prélever des reins issus de mammifères recueillis en centres de soins n'ayant pas survécu. Les échantillons sont ensuite congelés puis transportés à l'Institut Pasteur à Paris pour être analysés.

Les espèces de mammifères protégées concernées par la présente demande de dérogation sont listées ci-dessous :

- Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*
- Loutre d'Europe *Lutra lutra*
- Écureuil roux *Sciurus vulgaris*
- Castor d'Europe *Castor fiber*
- Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*
- Muscardin *Muscardinus avellanarius*

L'Institut Pasteur sollicite une demande de dérogation pour pouvoir prélever du matériel biologique dans les centres de soins suivants :

- Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins (Lot-et-Garonne, 47),
- Atoupic (Cher, 18),
- Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine - CSFL (Meurthe-et-Moselle, 54),
- Maison Alfort (Val-de-Marne, 94),
- Clinique de la faune sauvage à l'Ecole Vétérinaire de Toulouse (Haute-Garonne, 31),
- Centre vétérinaire de la Faune Sauvage et des Ecosystèmes des Pays de la Loire (CVFSE) (Loire-Atlantique, 44),
- Hegalaldia (Pyrénées-Atlantiques, 64),
- Paloume (Landes, 40),
- Centre de soins Faune Essonne (Essone, 91),
- Centre de soins Beauval Nature (Loir-et-Cher, 41).

La demande est portée par Mme Victoria Carcauzon, qui assurera l'acheminement des échantillons depuis les centres de soins vers l'Institut Pasteur de Paris.

Les prélèvements ne se feront que sur des animaux morts n'ayant pas survécu aux soins.

Le CNPN prononce un avis favorable à la demande de dérogation pour la période 2026-2028.

Les prélèvements seront consignés dans les registres et les centres de soins en feront état dans leurs bilans annuels.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 avril 2026

Signature :



Le président